

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-481-1936 03/12/1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1936

Numéro JO
n° 481 du 31/12/1936

Date du numéro
31 décembre 1936

TEXTE INTÉGRAL

l'article 10 de l'arrêté du 24 octobre 1929 réglementant le fonctionnement de la bibliothèque publique de Djibouti, modifié en ses articles 2, 3, 6 et 13, par l'arrêté du 20 avril 1936, est complété comme suit : « Le chef des bureaux du secrétariat général délégué du gouverneur, est spécialement habilité pour effectuer des retraits sur les fonds déposés à la banque de l'Indochine au compte ouvert au nom de la Bibliothèque publique de Djibouti. »